

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 07.12.2017	Date de révision	Date de mise en application 01.12.2017
1. Dénomination de la fonction Architecte des SIC		Code fonction 2.01.008	
2. But de la fonction Planifier et réaliser des architectures (matériel, logiciels, systèmes d'information, données, interfaces, et réseaux de communication) en tenant compte de la rentabilité, de la qualité et de l'applicabilité.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : <ul style="list-style-type: none"> - analyser la stratégie de l'institution et faire des propositions en terme de stratégie des TIC et de rentabilité; - planifier et réaliser les travaux, pour les propositions validées; en tirer un concept de mise en place et l'actualiser; - documenter les aspects techniques du système et les vues d'ensemble; - s'assurer des normes de qualité des architectures, ou les élaborer; - élaborer et assurer la maintenance du concept et de mise en place du matériel, des logiciels et de la communication; - effectuer des audits et des reviews de conception; - conseiller et communiquer dans le cadre de projets liés aux TIC; - participer au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances; - effectuer une veille TIC dans son domaine d'activité; - exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie. 			
4. Exigences de la fonction Master universitaire en sciences informatiques, assorti d'un CAS et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine considéré.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	D	K	A	I	Cl. max. 22
Points	58	17	65	5	59	Total 204